

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



1°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : BEE RUN APICULTURE

Numéro SIRET : 19|0|1|8|3|0|7|7|8|0|0|0|1|4|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |W|9|R|2|0|0|9|8|8|5|_|_|_|_|

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

- Développement d'un réseau de ruches connectées sur le territoire dans le cadre de la préfiguration d'un observatoire l'abeille réunionnaise - 15 ruches connectées installées
- Elaboration d'indicateurs de suivi de la qualité de l'environnement pour les abeilles
- Conception d'un kit pédagogique autour de l'observatoire de l'abeille
- Création et animation d'un réseau de partenaires

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

De manière directe lors des événements dédiés au projet : 100 personnes

De manière plus indirecte lors de participation à des événements : 500 personnes

Au sein de nos partenaires lors de nos animations : 150 personnes

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Ce projet prend en compte nos actions au cours de l'année 2024 et se conclura au premier semestre 2025.

Quelques dates d'événement:

- Présentation intermédiaire des résultats le 14 mars 2024 au Palm Hotel (Saint Joseph)
- Séminaire de l'abeille le 14 juin 2024 à EPLEFPA Formaterra à Saint Paul
- Le rendez vous des ruches le 14 novembre 2024 à Saint Paul

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Le projet a réussi à initier une dynamique autour de l'observatoire de l'abeille avec un groupe de partenaires engagés fortement dans la démarche

Les premiers résultats de suivi sont encourageant et restent confirmer et préciser avec les perspectives d'installations de nouvelles ruches connectées en 2025 et de nouveaux partenariats scientifiques en discussion

Un besoin de consolidation des résultats pour une vulgarisation plus pertinente. Un kit pédagogique pour l'instant centré sur la présentation du projet et ses enjeux, ainsi que sur l'abeille.

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 202.4

CHARGES		Prévision	Réalisation	%	PRODUITS		Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action					Ressources directes affectées à l'action				
60 - Achat		0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services				
Achat Ruches BEE GUARD		15000	7500		73 - Dotations et produits de tarification				
					74- Subventions d'exploitation²	0	0		
Achats matières et fournitures					Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)				
Autres fournitures					- Office Français de la Biodiversité	20 000			
61 - Services extérieurs		0	0		-				
Locations		500			Région(s) :				
Entretien et réparation					-				
Assurance					Département(s) :				
Documentation		3000	3000		-				
Graphisme		3000	3000		Intercommunalité(s) : EPCI ³				
62 - Autres services extérieurs		0	0		-				
Rémunérations intermédiaires et honoraires					Commune(s) :				
Publicité, publication		3000	3000		-				
Déplacements, missions		4000	4000		Organismes sociaux (détailler) :				
Services bancaires, autres					-				
63 - Impôts et taxes		0	0		Fonds européens				
Impôts et taxes sur rémunération					L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)				
Autres impôts et taxes									
64- Charges de personnel		0	0						
Rémunération des personnels		18 000	11 000		Autres établissements publics	4500	0		
Charges sociales					Aides privées	3000	0		
Autres charges de personnel									
65- Autres charges de gestion courante					75 - Autres produits de gestion courante				
					Dont cotisations, dons manuels ou legs				
66- Charges financières					76 - Produits financiers				
67- Charges exceptionnelles					77- Produits exceptionnels				
68- Dotation aux amortissements					78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	20 000	27 500		
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION					RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION				
Charges fixes de fonctionnement		1 000	1000						
Frais financiers									
Autres									
Total des charges		0	0		Total des produits	0	0		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴									
86- Emplois des contributions volontaires en nature		0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0		
860- Secours en nature					870- Bénévolat				
861- Mise à disposition gratuite de biens et services					871- Prestations en nature				
862- Prestations									
864- Personnel bénévole					875- Dons en nature				
TOTAL		0	0		TOTAL	0	0		
La subvention de..20.000..€ représente ...42,10...% du Total des produits.									

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

CD

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Plafonnées à 15% des dépenses directes éligibles

quote part du temps de travail pour l'animateur nature (0,2 ETP annuel - 40 jours)

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

exécution sur 18 mois au lieu des 12 mois initialement prévus - le différentiel sera consommé au premier semestre 2025

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

La phase d'amorçage du projet (démarrage, information, communication, recrutement des partenaires) a été un peu plus longue qu'espérée, le recrutement d'un stagiaire n'a pas pu se faire et a finalement été remplacé par des ETP au premier semestre 2025. D'où un retard de 3 à 6 mois sur le calendrier prévisionnel.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DUPEYRE CHRISTOPHE.....

représentant(e) légal(e) de l'association BEE RUN APICULTURE.....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 19 mars 2025..... à Saint Pierre.....

Signature

BEE RUN
APICULTURE
SIRET 901 830 778 00014
06 92 48 22 27
LA REUNION

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »